

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SAS EASY

**installation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux (valorisation et recyclage de déchets agroalimentaires en biostimulant végétal)
située route de Nonancourt, ZA du Bois de La Friche sur la commune de Brezolles**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS EASY, dont le siège social est situé 13, impasse de Montmureau – 28270 La Mancelière, concernant l'installation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux (valorisation de déchets agroalimentaires en biostimulant végétal) située route de Nonancourt, ZA du Bois de La Friche sur la commune de Brezolles ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS EASY ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Eure-et-Loir, en date du 26 avril 2022 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2781-2b, de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS EASY à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS EASY dont le siège social est situé 13, impasse de Montmureau – 28270 La Mancelière, concernant l'installation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux (valorisation et recyclage de déchets agroalimentaires en biostimulant végétal) située route de Nonancourt, ZA du Bois de La Friche sur la commune de Brezolles ;

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 30 mai 2022 à 8h00 au mardi 28 juin 2022 à 17h00.

Article 3 : La commune de Saint-Lubin-de-Cravant est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Brezolles située 1, rue Notre-Dame - 28270 Brezolles, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

Lundi : 08h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00
mardi au jeudi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00
Vendredi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Brezolles et Saint-Lubin-de-Cravant au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir susvisé au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Brezolles, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Brezolles et Saint-Lubin-de-Cravant sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

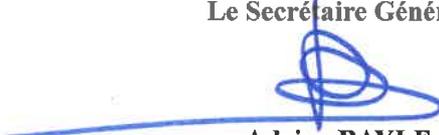
A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Christine GRIMAUULT, Présidente de la SAS EASY – mel : cgrimault@bioeasy.fr

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Brezolles et Saint-Lubin-de-Cravant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et à l'exploitant.

Chartres, le

3 MAI 2022
Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2781-2b	E	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : - Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Unité de méthanisation avec Hygiénation	Quantité de matière susceptible d'être traitée	la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j .	7 t/j

E : Enregistrement

